

Règlement du Jeu-Concours Facebook Votre Dégustation Moët Rosé Impérial

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société MOËT HENNESSY DIAGEO (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 64 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 337 080 055, et dont le siège est situé au 105 boulevard de la Mission Marchand, Défense Avenue, à Courbevoie (92400), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Votre Dégustation Moët Rosé Impérial » (ci-après dénommé « le Jeu ») accessible sur la page Facebook « Moët & Chandon France » (<https://www.facebook.com/moetfrance>) selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La Société « We Are Social », dont le siège social est situé au 40 rue Louis Blanc, 75010 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 522 815 505 (ci-après désignées « la Partie prenante) agit pour le compte de MOËT HENNESSY DIAGEO qui est à l'initiative de ce Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure fan de la page « Moët & Chandon France». Il se déroulera du mercredi 22 janvier 2014 à 18h au vendredi 7 février 2014 à 18h.

Le Jeu est accessible sur la plateforme internet Facebook, www.facebook.com ; toutefois, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des mandataires, et membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu ainsi que leurs familles directes (ascendants, descendants et conjoints), des mandataires et des membres du personnel des sociétés gérantes-mandataire.

Le Jeu consiste en un Tirage au Sort auquel les participants ne peuvent concourir que dans la limite d'une participation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu et il ne pourra y avoir qu'un seul lot par foyer.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu se déroule exclusivement sur Internet aux dates indiquées dans l'article 1. Pour participer au Jeu, il faut se connecter à la page Facebook « Moët & Chandon France » à

l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/moetfrance> et se rendre sur l'onglet « Dégustation Rosé Impérial ».

Une fois sur l'onglet, le participant devra cliquer sur « J'aime » pour accéder au Jeu. Le Jeu consiste en un tirage au sort auquel le participant est éligible uniquement s'il a sélectionné un lieu de dégustation et correctement rempli le formulaire de participation en ligne prévu à cet effet au plus tard le vendredi 7 janvier à 18h (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Tout bulletin d'inscription incomplet ou comportant des informations à caractère obligatoire (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique) erronées sera considéré comme nul.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES PRIX

Les trois gagnants seront désignés aléatoirement lors de trois tirages au sort correspondant chacun à un lieu de dégustation, parmi les participants ayant rempli correctement leur formulaire de participation par Internet. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 10 février 2014. Les gagnants seront prévenus par mail à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 24 heures suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Les formulaires qui ne seront pas remplis ne seront pas pris en compte. A ce titre, toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné sera remis en jeu et attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Jeu est doté des dotations suivantes, attribuées en fonction du tirage au sort accessibles aux participants ayant rempli correctement leur formulaire de participation par Internet. Les lots mis en jeu lors du Jeu « Votre Dégustation Moët Rosé Impérial » sont les suivants :

1. Un dîner d'une valeur de 660€ pour deux personnes le 14 février 2014 à la Maison Blanche Paris, 15 avenue Montaigne, 75008 Paris, France.
2. Un dîner d'une valeur de 450€ pour deux personnes le 14 février 2014 au Georges, Centre Georges Pompidou, 19 rue Beaubourg, 75004 Paris.
3. Un dîner d'une valeur de 352€ pour deux personnes le 14 février 2014 au Café Marly, 93 rue de Rivoli, 75001 Paris.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, et ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Les dotations n'incluent pas les frais de transport jusqu'au lieu de dégustation ni les autres frais annexes (hébergement,...).

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 24h suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse à l'email qui lui aura été adressé dans un délai maximum de 48h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné sera remis en jeu et attribué à un nouveau gagnant.

Les lots seront remis aux participants à l'accueil de chaque lieu de dégustation sur présentation d'une pièce d'identité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot, par d'autres lots de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Toutefois, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé. Il ne sera adressé aucun courrier aux participants qui n'auront pas gagné sauf pour répondre aux demandes d'envoi de règlement du Jeu.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dotations.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms, prénoms et villes de résidence des gagnants sans que cela ne leur confèrent une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de :

SELARL PETEY, GUERIN, BOURGEAC - Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

Ce règlement est consultable sur la page Facebook « Moët France ». Il peut également être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à la demande de règlement à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 11- RESPONSABILITES

La responsabilité de la Société Organisatrice et des Parties prenantes est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable d'un quelconque dommage, de quelque nature qu'il soit, direct ou indirect, ayant pour origine l'utilisation ou la non-utilisation du lot final. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable si une fois sur place, le gagnant ne peut profiter de sa dotation pour une raison indépendante de la Société Organisatrice (notamment fermeture, annulation).

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Selon la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, les renseignements fournis par la participation au Jeu peuvent figurer sur un fichier informatique. La Société Organisatrice, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité unique la gestion du Jeu. Les informations collectées sont nécessaires à la gestion du Jeu et sont destinées aux services concernés de MOËT HENNESSY DIAGEO.

En application de la loi Informatique et Libertés vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification de vos données, d'un droit d'opposition et de retrait, qui s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité auprès de :

We Are Social
Mickaël Mougnot
45/47 rue des Vinaigriers
75010 Paris

en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve :

- 1) Du présent règlement en toutes ses stipulations
- 2) Des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...)
- 3) Des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus au présent règlement.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu à :

We Are Social
Mickaël Mougenot
45/47 rue des Vinaigriers
75010 Paris

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Paris.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.